

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2018

PROTEC BTP

Sommaire

Synthèse	3
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité.....	5
A.2. Résultat de souscription.....	7
A.3. Résultat des investissements	8
A.4. Résultat des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
B. Système de Gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	16
B.3. Système de gestion des risques	17
B.4. Système de contrôle interne	20
B.5. Fonction Audit Interne	23
B.6. Fonction Actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	27
B.8. Autres informations	28
C. Profil de risque	29
C.1. Risque de souscription	30
C.2. Risque de marché.....	33
C.3. Risque de crédit.....	35
C.4. Risque de liquidité	36
C.5. Risque opérationnel.....	37
C.6. Autres risques importants.....	37
C.7. Autres informations.....	37
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	38
D.1. Actifs	38
D.2. Provisions techniques.....	42
D.3. Autres passifs	47
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	48
D.5. Autres informations.....	48
E. Gestion du capital	49
E.1. Fonds propres.....	49
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	53
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	53
E.6. Autres informations	53
Annexes	54

Synthèse

Activité et résultats

- PROTEC BTP est une société anonyme de droit français filiale du groupe SMA et participation du groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance non vie couvrant les risques des particuliers.
- En 2018, le résultat net de PROTEC BTP atteint 1,4 M€ contre 2,1 M€ en 2017, sous l'effet de la hausse de la sinistralité observée sur l'année courante des contrats habitation.

Chiffre d'affaires		Ratio combiné		Produits financiers	
66 M€	- 1,3 %	98,2 %	+ 0,6 point	1,3 M€	- 0,1 M€
en 2018	par rapport à 2017	en 2018	par rapport à 2017	en 2018	par rapport à 2017

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de PROTEC BTP s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- PROTEC BTP bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de PROTEC BTP.
 - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Il émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Il contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
 - La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
 - Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Profil de risque

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de PROTEC BTP consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de PROTEC BTP sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de PROTEC BTP se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan prudentiel de la société ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de PROTEC BTP sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 60 M€ contre 63 M€ en 2017.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 14 M€ en 2018 contre 12 M€ en 2017.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 436 % contre 540 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 4 M€ en 2018 contre 4 M€ en 2017.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 1 369 % contre 1 600 % à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

PROTEC BTP est une société anonyme de droit français filiale du groupe SMA et du groupe Covéa, dont le siège se situe au 8 rue Louis Armand 75015 Paris.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont Ernst & Young Audit représenté par Olivier Drion et Mazars représenté par Nicolas Dusson.

A.1.2. Organisation du groupe SMA, du groupe Covéa et de PROTEC BTP

La société PROTEC BTP n'a aucun moyen d'exploitation en propre et toutes les opérations liées à ses activités d'assurance sont prises en charge par des groupements de fait ou de moyens du groupe Covéa et du groupe SMA.

PROTEC BTP s'appuie sur :

- **Les affiliées de la SGAM BTP et notamment le groupe SMA** qui recherchent une offre d'accompagnement de leur clientèle professionnelle.
Les affiliées de la SGAM BTP, actionnaires de PROTEC BTP, sont :
 - SMABTP,
 - CAM BTP,
 - L'Auxiliaire.
- **PRO BTP** plus orienté vers le potentiel de diversification qu'offrent les produits IARD pour ses adhérents, dans une logique de complément de gamme et de multi-équipement.
- **Le groupe Covéa** qui dispose d'une position de leader sur le marché des risques aux particuliers, et d'un savoir-faire sur le plan technique et marketing.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Neuf entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Répartition du capital social au 31 décembre PROTEC BTP

Le capital social se répartit comme suit :

- 53,6 % pour le groupe SMA (via SMABTP et SMA SA),
- 35 % pour le groupe Covéa (via Covéa Coopérations),
- 5,2 % pour le groupe CAMACTE (via CAM BTP et ACTE IARD),
- 5,2 % pour la Mutuelle d'assurance L'AUXILIAIRE,
- 1 % pour le groupe de Protection Sociale PRO BTP (via SAF BTP IARD).

A.1.4. Filiales et participations significatives de PROTEC BTP

Au 31 décembre 2018, PROTEC BTP ne contrôle ni ne détient aucune filiale et/ou participation.

A.1.5. Activités de PROTEC BTP

PROTEC BTP exerce, en France, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers.

PROTEC BTP commercialise des contrats d'assurance Automobile et Habitation incluant des garanties d'Assistance et de Protection Juridique en s'appuyant sur les réseaux de distribution de PRO BTP, SMABTP, L'AUXILIAIRE et CAMBTP.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de PROTEC BTP, s'établit à 66 M€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Automobile	39,7	40,5
Multirisques	26,7	26,8
Total Primes Acquisées	66,4	67,3

Tableau 1 : Chiffre d'affaires par segment significatif

Le chiffre d'affaires diminue de 1,3 % à fin 2017, en raison de l'érosion du portefeuille de contrats.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Primes acquises brutes	66,4	67,3
Charge des sinistres	-52,3	-50,1
Charge des autres provisions techniques	-0,3	-1,3
Solde de souscription	13,9	15,9
Frais d'acquisition et d'administration	-10,3	-10,4
Autres produits et charges	-0,9	-0,7
Solde de gestion	-11,2	-11,1
Solde de réassurance	-1,5	-3,2
Résultat technique hors produits financiers	1,2	1,6

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

Le ratio de sinistralité net de réassurance s'élève à 81,4 % contre 81,1 % à fin 2017. La dégradation de la sinistralité brute, expliquée par une hausse de la charge des sinistres en habitation, atténuée par une année favorable en automobile, est partiellement compensée par une meilleure prise en charge par la réassurance.

Le solde de gestion s'élève à 11,2 M€, en légère baisse par rapport à 2017. Il représente 16,8 % du chiffre d'affaires contre 16,5 % à fin 2017.

Ainsi, le ratio combiné de PROTEC BTP s'élève à 98,2 % contre 97,6 % à fin 2017.

A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par PROTEC BTP l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers nets de PROTEC BTP se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante:

<i>En millions d'euros</i>	2018			2017		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux	1,1	0,0	1,1	1,2	-0,0	1,2
Actions*	0,2	0,3	0,5	0,2	0,4	0,6
Immobilier*	-	-	-	-	-	-
Autres	-0,3	-	-0,3	-0,3	-	-0,3
Total	1,1	0,3	1,3	1,1	0,3	1,5

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

Tableau 3 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2018

Les produits financiers nets de PROTEC BTP s'élèvent à 1,3 M€ contre 1,5 M€ à fin 2017. Cette diminution résulte de l'érosion des revenus obligataires dans le contexte de taux bas persistant. Le rendement de l'actif s'élève à 1,2 % en 2018 contre 1,3 % en 2017.

A.4. Résultat des autres activités

PROTEC BTP n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Résultat technique hors produits financiers	1,2	1,6
Produits nets des placements - non technique	1,3	1,5
Autres produits nets non techniques	-	-
Résultat exceptionnel	-0,0	0,1
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	-1,1	-1,1
Résultat de l'exercice	1,4	2,1

Tableau 4 : Résultat net

Le résultat net de PROTEC BTP s'établit à 1,4 M€ contre 2,1 M€ au 31 décembre 2017.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance : organisation générale

Différentes conventions (distribution, groupement de moyens ...) organisent les relations et précisent les responsabilités entre le groupe Covéa, le groupe SMA et les distributeurs actionnaires.

Le groupe Covéa a la responsabilité :

- des produits,
- des moyens de production, de gestion, du pilotage technique, des finances et de la comptabilité,
- du juridique,
- de l'actuariat, la réassurance, la comptabilité, le contrôle de gestion, la gestion opérationnelle financière,
- de l'assistance (et de certains sinistres « étranger », « fraude »),
- du contrôle de 2^{ème} niveau de maîtrise pour la distribution et les sinistres,
- de support technique (surveillance, assistance technique des réseaux, formation),
- et de la coordination du partenariat

SMA BTP préside le comité financier et a la responsabilité de la gestion des sinistres.

Les quatre enseignes distributrices (SMA, PRO BTP, L'Auxiliaire et CAM BTP) ont de leur responsabilité :

- la relation avec la clientèle,
- le marketing,
- l'animation de leur réseau commercial et des campagnes commerciales,
- le processus de vente (conseils au client, études personnalisées, souscription, vie du contrat, ...).
- Elles appliquent les réglementations en vigueur (protection de la clientèle, intermédiation, LCB-FT, ...).

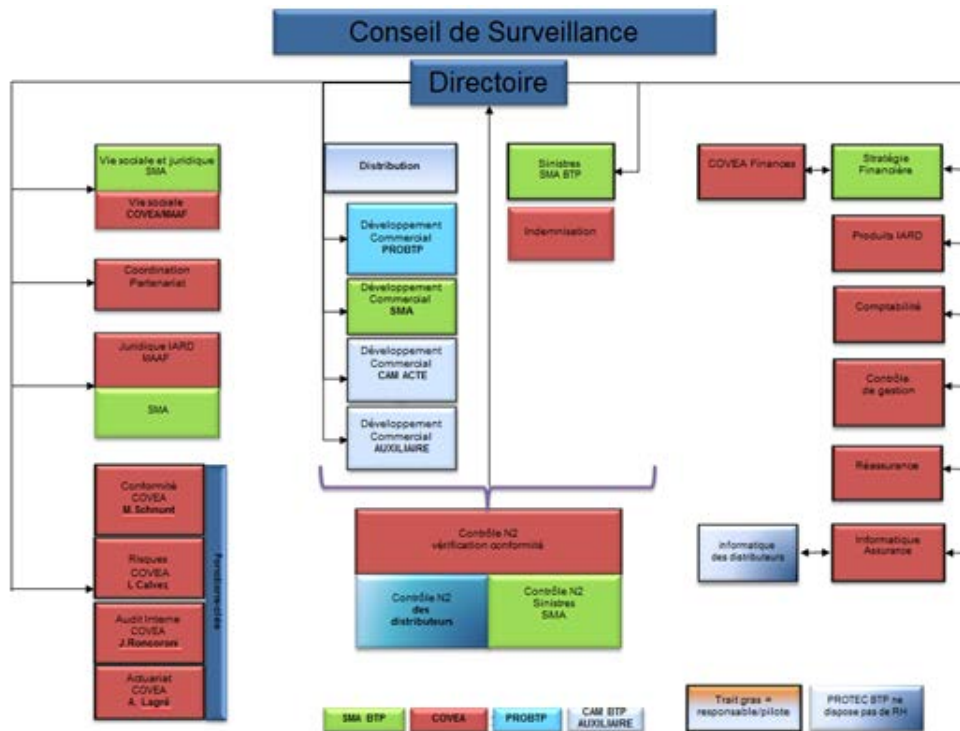


Figure 1 : Organigramme PROTEC BTP au 31.12.2018

Le système de gouvernance de PROTEC BTP, s'inscrit également dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

B.1.2. Structures de gouvernance de la société PROTEC BTP

B.1.2.1. Le Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2018, la société PROTEC BTP dispose d'un Conseil de Surveillance composé de 7 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 12, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion :

- M. Pierre ESPARBES, Président du Conseil de Surveillance,
- M. Yves REY, vice-Président,
- MUTUELLES DU MANS représentée par M. Romain CROS,
- SMABTP représentée par M. Bertrand LOTTE,
- CAMBTP représentée par M. Raphael DILLINGER,
- L'AUXILIAIRE représentée par M. Olivier BEDEAU,
- SAF BTP IARD représentée par M. Philippe DONDANA.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du groupe Covéa et du groupe SMA.

Les mandats détenus par les membres du Conseil de Surveillance font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance de PROTEC BTP est de deux années.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai réglementaire, le Directoire lui présente les documents nécessaires, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2018, il s'est réuni 5 fois et le taux de participation de ses membres est de 83 %.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux membres du Conseil de Surveillance.

B.1.2.2. Le Directoire et les Dirigeants Effectifs

Le Directoire est composé de 3 membres :

- M. Jacques LUMEAU, Président du directoire,
- M. Jean David MICHEL, Membre du directoire,
- M. Grégory KRON, Membre du directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil de Surveillance. Le Président du

directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer son pouvoir.

Pour mener à bien ses missions, le Directoire s'appuie sur l'organisation opérationnelle de Covéa, en particulier :

- les Directions Générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa,
- des Directions propres et des Comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Il s'appuie également sur l'organisation opérationnelle du groupe SMA.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins, et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » ; il prévient toute concentration de pouvoir de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de PROTEC BTP sont les 3 membres du Directoire

B.1.2.3. Les Comités

Le Comité d'audit

Le groupe SMA est l'actionnaire majoritaire de PROTEC BTP.

Depuis mars 2018, le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP assure les missions de Comité d'audit.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'Audit de SMABTP est composé de 7 membres et est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers.

En 2018, le Comité d'Audit s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 71 %.

Le Comité opérationnel des risques

Un comité opérationnel des risques PROTEC BTP se réunit une fois par trimestre. Il regroupe les équipes (Risques, Actuariat, Audit, Contrôle permanent) du groupe SMA et du groupe Covéa, et contribue aux résultats présentés dans le cadre de la restitution ORSA notamment.

B.1.2.4. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés de PROTEC BTP ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions :

- De conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est le directeur Conformité.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels PROTEC BTP est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est le directeur des Risques.

Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est le directeur Actuariat Prudentiel Covéa.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil de Surveillance de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ce dernier.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés de PROTEC BTP exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques, Comité Exécutif).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Ne disposant d'aucun salarié en propre, PROTEC BTP s'appuie sur les salariés de ses actionnaires, dont la rémunération est déterminée par la Direction générale et la Direction des ressources humaines de chacun d'eux. En outre, chaque actionnaire communique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs sa propre politique de rémunération.

La politique de rémunération applicable au sein de PROTEC BTP vise à :

- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- Ne pas encourager une prise de risque excessive ;
- Ne pas rétribuer l'échec ;
- Établir une répartition équilibrée entre la rémunération fixe et la rémunération variable.

La politique de rémunération, a été approuvée par le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP.

Principes de rémunération des dirigeants

Les membres du directoire ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

Lorsqu'un dirigeant est par ailleurs mandataire social de l'un des actionnaires de PROTEC BTP, alors sa rémunération est déterminée par les instances de l'actionnaire concerné.

Lorsqu'un dirigeant est par ailleurs directeur ou cadre de direction de l'un des actionnaires de PROTEC BTP, alors sa rémunération est déterminée par les dirigeants de l'actionnaire concerné et peut être examinée par le comité des rémunérations de l'actionnaire.

Principes de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Pour les membres du Conseil de Surveillance :

L'Assemblée générale ordinaire annuelle fixe l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil de Surveillance. Toutefois, en vertu de la politique de rémunération applicable, les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Principes de rémunération des autres salariés

L'ensemble des collaborateurs :

La rémunération des salariés est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle ou d'un dispositif de primes, et d'une rémunération variable collective (dispositif de participation et d'intéressement). Par ailleurs, ils bénéficient d'un régime de retraite complémentaire.

Les salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise :

La direction générale de chaque actionnaire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, pour SMABTP, le dispositif de rémunération des commerciaux est identique à celui des collaborateurs sédentaires, à l'exception de la rémunération variable individuelle exprimée sous la forme d'une prime de productivité dont les modalités sont déterminées avec la direction des ressources humaines et la direction commerciale et dont le montant est plafonné.

Pour PRO BTP, le dispositif de rémunération des commerciaux est identique à celui des collaborateurs sédentaires ; il est précisé que les commerciaux ne disposent pas d'une part variable dans leur rémunération.

Les fonctions clés de PROTEC BTP ne perçoivent pas, de la part de PROTEC BTP, de rémunération à ce titre. Leur rémunération relève de la politique de chaque actionnaire concerné.

Droits à rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et comparaison avec l'exercice précédent

Comme pour les années précédentes, en 2018, aucune rémunération n'a été versée au titre de membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. PROTEC BTP peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2018, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de PROTEC BTP, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de PROTEC BTP, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

PROTEC BTP est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à PROTEC BTP.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de PROTEC BTP sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil de Surveillance afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

- Une session, répartie sur 2 dates (24 octobre et 6 novembre 2018) sur le thème de la « Directive Distribution d'Assurances (DDA) » a été proposée aux nouveaux membres des Conseils de Surveillance ;
- Les membres du Conseil de Surveillance ont également été conviés le 27 novembre 2018 à participer à la Journée des administrateurs de l'Association des Assureurs Mutualistes sur le thème « Le rôle de l'entreprise dépasse-t-il son objet social ? ».

La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle PROTEC BTP, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques par société et pour le Groupe, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA¹ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil de Surveillance.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des sociétés sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et des entreprises Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la direction Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

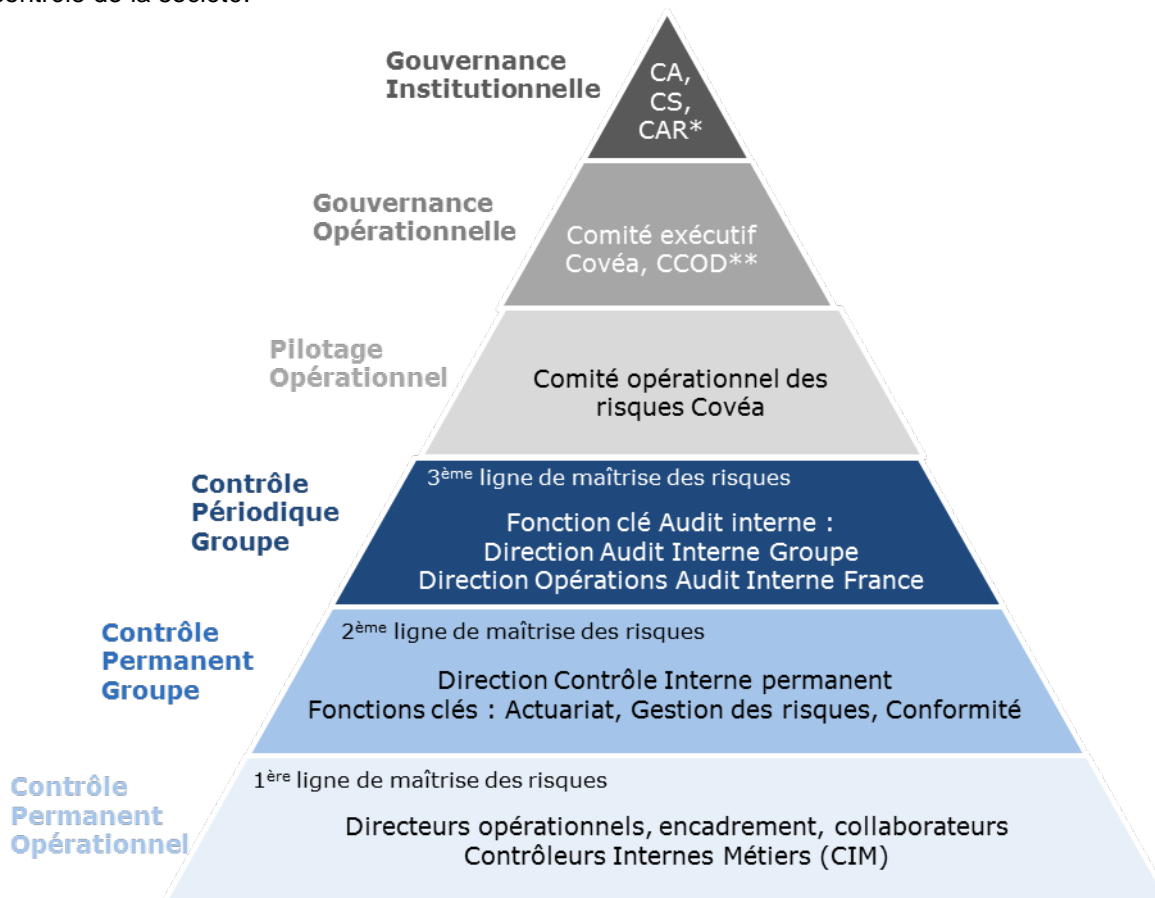
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la direction Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La direction Stratégie et Animation de la Transformation, qui a en charge la formalisation et la déclinaison de la stratégie ;
- La direction Générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote les processus de notation Groupe et de coordination de la réalisation des Business Plan ;

¹ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques

** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 2 : Dispositif global de contrôle

Le Groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les sociétés opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage en Conseil.

Au niveau de la direction générale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques des entreprises Covéa et du Groupe, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'Administration de PROTEC BTP et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels le Groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont PROTEC BTP, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité de PROTEC BTP est incarnée et mise en œuvre par le directeur Conformité Covéa. Celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a pour missions :

- De conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance et de réassurance ;
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque direction générale est, en effet, responsable de la conformité des activités de son entreprise devant le Conseil d'Administration ou de Surveillance et devant l'ACPR. A ce titre, chacune est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La direction Conformité et la direction du Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale minimum) et de contrôles permanents annuels.

La direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, indépendante des activités opérationnelles, est en charge de la réalisation des contrôles de conformité ainsi programmés.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques² s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que les Conseils d'Administration ou de Surveillance des entreprises du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO³ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
 - La gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
 - La collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité Exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
 - Ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
 - Il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

² Cf. Figure 2 : Dispositif global de contrôle

³ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle Interne Permanent Covéa, rattachée à la Direction Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le Groupe Covéa ; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- Un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'Administration Covéa et des Conseils d'Administration ou de Surveillance des sociétés concernées.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'Administration Covéa.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1. Objectifs et missions de la fonction audit interne

La fonction audit interne de la société PROTEC BTP a pour finalité de procurer aux dirigeants de la société et au Conseil de Surveillance, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de gouvernance, contrôle interne et de gestion des risques en vigueur, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction audit interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la direction générale ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la direction générale et au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif global de contrôle⁴ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction d'audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction d'audit interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B.5.3. Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction audit interne de la société est exercée par le Groupe Covéa au sein duquel elle est placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale. C'est une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil de Surveillance de la société.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle internes) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

⁴ Cf. Figure 2 : Dispositif global de contrôle

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction audit interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Les activités de la fonction audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Conseil, du Comité d'Audit de SMA BTP auquel la société est rattachée ou des dirigeants. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction audit interne de PROTEC BTP est mise en œuvre par les équipes dédiées de la direction d'audit interne du groupe Covéa en lien avec celles de SMA BTP et de PRO BTP..

La direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction audit interne de la société. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations aux dirigeants et au Conseil de Surveillance. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux dirigeants et aux membres du Conseil de Surveillance. En outre, l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de la société sont intégrés et suivis au sein du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne du Groupe Covéa.

Conformément aux normes internationales de la profession, la fonction d'audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Présidence – Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques du groupe Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la fonction Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015 et 2018. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, auditeurs et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁵ de la société. Elle participe, avec la direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction Actuariat Prudentiel Covéa pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont PROTEC BTP.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La direction Provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- Le pôle Actuariat central non vie de la direction Actuariat Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie.
- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la direction Actuariat Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la fonction actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la fonction actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la fonction actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

⁵ Cf. Figure 2: Dispositif global de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la fonction actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁶ de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour PROTEC BTP.

⁶ Cf. Figure 2: Dispositif global de contrôle

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de PROTEC BTP sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, adoptée par le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque société du Groupe sous-traitant des activités, importantes ou critiques, à une direction Covéa.

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés ou les directions du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le comité opérationnel sous-traitance Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif global de contrôle Covéa :

- Un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des fonctions sous-traitées, par la direction du contrôle interne permanent et par les fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des Risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

Activités sous traitées

PROTEC BTP sous-traite des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entreprise tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une société du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, la gestion des systèmes d'information, etc.

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées en France.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

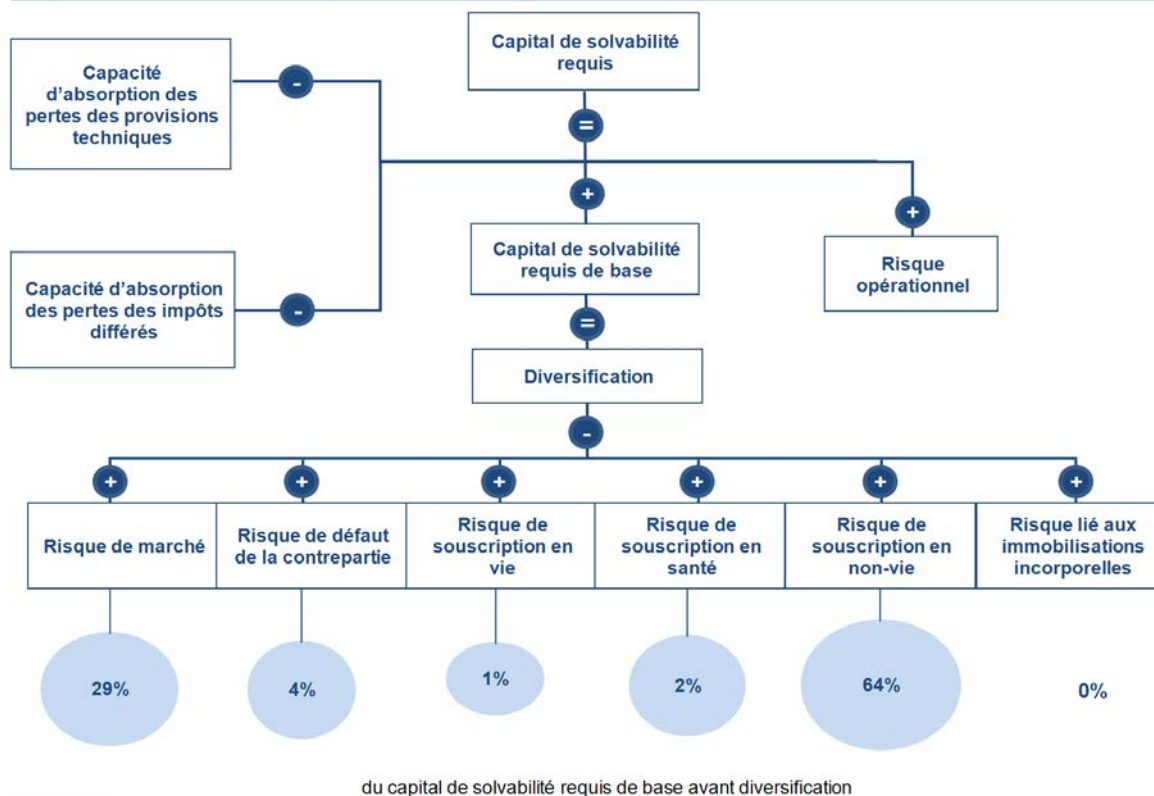
En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de PROTEC BTP consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le Conseil de Surveillance.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de PROTEC BTP sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques de PROTEC BTP sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la direction Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de PROTEC BTP

Le profil de risque de PROTEC BTP inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 3 : Profil de risque au 31.12.2018

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par PROTEC BTP décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, PROTEC BTP constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie représente 64 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

Expositions et mesures du risque de souscription vie

Les contrats souscrits par PROTEC BTP dans les domaines de l'assurance responsabilité civile automobile, et dans une moindre mesure de l'assurance responsabilité civile générale, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en vie. En effet, en cas de dommages corporels survenus, le sinistre peut être indemnisé sous forme de rente (et non de capital). Des provisions techniques vie, relatives aux rentes, sont donc constituées.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription en vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant trois sous-modules de risque.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des engagements de rentes.

- Révision

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Le risque de souscription vie représente 1 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés à la ligne d'activité Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non vie et de souscription vie.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 2 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par PROTEC BTP sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par PROTEC BTP.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de PROTEC BTP permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance de PROTEC BTP est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des sociétés du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance de PROTEC BTP est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la fonction actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler, tout au long de l'année, le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité de PROTEC BTP du risque de souscription, permet de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par PROTEC BTP en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose PROTEC BTP au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

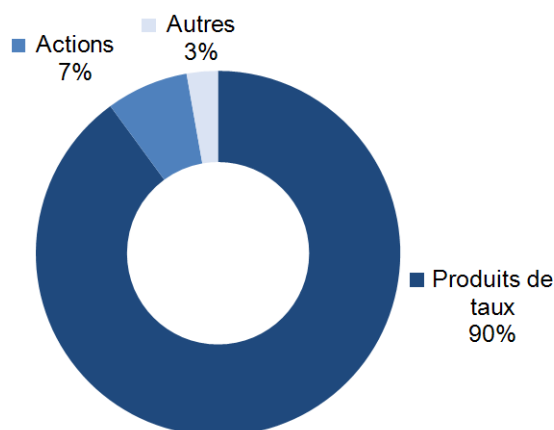


Figure 4 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2018

Le portefeuille de placements de PROTEC BTP est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition de PROTEC BTP concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- Concentration

Une diversification insuffisante portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Le risque de marché représente 29 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé des risques actions et spread.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque de PROTEC BTP.

La gestion des actifs de placement de PROTEC BTP est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de PROTEC BTP. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des taux d'intérêt combinée à une dégradation du marché actions ou sur une baisse continue des taux d'intérêt. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de

solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads selon la notation des obligations et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+50 pdb	426 %	-10 pdb
Taux d'intérêt	-50 pdb	449 %	13 pdb
Immobilier	-20 %	436 %	0 pdb
Actions	-25 %	421 %	-15 pdb
Spreads	AA : + 25 pdb A : +50 pdb BBB : + 100 pdb	420 %	-17 pdb

Tableau 5 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de PROTEC BTP, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » netté du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de PROTEC BTP, durant les douze mois à venir, concernant

principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de PROTEC BTP.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 4 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de PROTEC BTP sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elle ne constitue pas, au regard des fonds propres de PROTEC BTP un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction Participations Trésorerie & Contrôle des Actifs Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de PROTEC BTP est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de PROTEC BTP complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de PROTEC BTP en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités de PROTEC BTP (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de PROTEC BTP, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 3 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défectueux au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

PROTEC BTP est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Le risque stratégique résulte de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la direction Stratégie, Client, Transformation Covéa. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.).

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Stratégie, Client Transformation Covéa et par la Direction Risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de PROTEC BTP, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁷, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En millions d'euros - au 31.12.2018</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		10
Frais d'acquisition différés		-
Immobilisations incorporelles	-	-
Actifs d'impôts différés	-	4
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	114	109
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	-	-
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	8	6
Obligations	100	97
Organisme de placement collectif	5	5
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	65	84
Dépôt auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2	2
Créances nées d'opérations de réassurance	1	1
Autres créances (hors assurance)	1	1
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	5
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-
Total de l'actif	188	216

Tableau 6 : Actifs au 31.12.2018

⁷ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatée en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2018 en normes Solvabilité II, PROTEC BTP comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

D.1.5. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation, c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II ;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions ;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.6. Autres actifs y compris :

- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance);
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2018</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non vie nette de cessions	32	53
Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions	33	52
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	98	135
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	65	83
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	-0	1
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	-0	2
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	-0	1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions	2	3
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions	-	-
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions	-	-
Provisions techniques santé (à la vie) cédées	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions	2	3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	2	3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	-	-
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance	-	-
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions	-	-
Provisions techniques UC et indexés cédées	-	-
Total provisions techniques nettes de cessions	35	56

Tableau 7 : Provisions techniques au 31.12.2018

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites. Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.

Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres: ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles⁸ de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁹. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes

⁸ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie

⁹ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité vie

Les provisions techniques Vie de PROTEC BTP concernent des engagements de rentes non vie.

La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est obtenue à partir d'un taux de cession appliqué aux projections obtenues sur les affaires directes.

Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2018, il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de PROTEC BTP est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) ;
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	1	1
Provisions pour retraite	-	-
Dépôt des réassureurs	1	1
Passifs d'impôts différés	4	-
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2	2
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4	4
Dettes nées d'opérations de réassurance	9	9
Autres dettes (hors assurance)	6	6
Passifs subordonnés	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-
Total autres passifs	27	24

Tableau 8 : Autres passifs au 31.12.2018

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan SII et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit ;
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres dettes (hors assurance) ;
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de PROTEC BTP est placée sous la responsabilité de la Direction Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont PROTEC BTP. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil de Surveillance de PROTEC BTP.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de PROTEC BTP doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

PROTEC BTP doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de PROTEC BTP font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés à Covéa Coopérations, actionnaire de PROTEC BTP, en fonction des besoins identifiés.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de PROTEC BTP, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹⁰.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	60	60	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2018	60	60	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	60	60	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	60	60	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2017	63	63	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	63	63	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	63	63	-	-	-

Tableau 9 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de PROTEC BTP sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. PROTEC BTP ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Capitaux propres issus des comptes sociaux	52	52
Réévaluation des actifs financiers*	4	5
Réévaluation des provisions techniques*	15	17
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-10	-10
Autres*	-	-0
Excédents des actifs sur les passifs	61	64
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-1	-1
Fonds Propres éligibles	60	63

* Postes nets d'impôts différés

Tableau 10 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

¹⁰ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, d'autres réserves et du report à nouveau inclus dans la réserve de réconciliation. A fin 2018, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 52,3 M€ contre 52,4 M€ à fin 2017, soit une régression de 0,1 M€ correspondant au résultat de l'exercice diminué des dividendes versés au titre de l'exercice précédent, auquel s'ajoutent les montants affectés au report à nouveau.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Incluses dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 8,8 M€ contre 11,7 M€ à fin 2017. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de l'évolution de la meilleure estimation des provisions techniques.

La réserve de réconciliation est par ailleurs diminuée des distributions prévisionnelles (dividendes) qui s'élèvent à 1,0 M€ contre 1,5 M€ à fin 2017.

Les fonds propres de PROTEC BTP ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de PROTEC BTP.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹¹ de PROTEC BTP est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2018

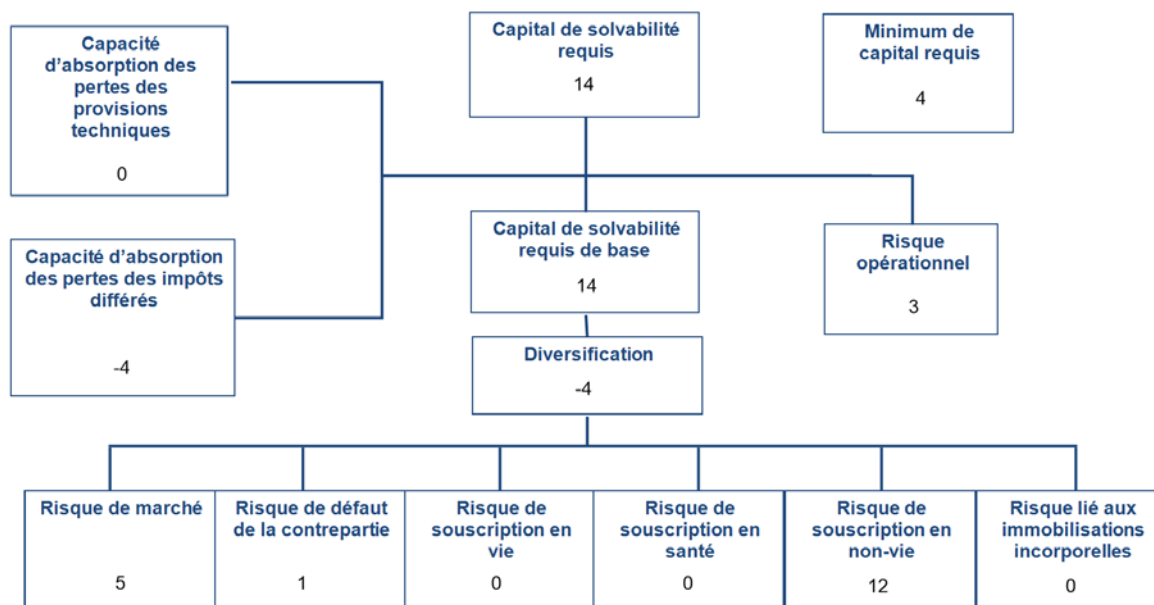


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 14 M€ contre 12 M€ à fin 2017, soit une hausse globale de 19 % sur la période. Cette évolution est principalement expliquée par la baisse de l'ajustement pour taxe de 1.3M€ (qui subit un plafonnement).

En 2018, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 436 % contre 540 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹² de PROTEC BTP est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. En 2018, le minimum de capital requis demeure à l'intérieur de ce corridor.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 1 369 % contre 1 600 % à la clôture de l'exercice précédent.

¹¹ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

¹² Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

PROTEC BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

PROTEC BTP n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant PROTEC BTP n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments.....	55
---	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II	56
--	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan	56
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	58
Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT	61
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	63
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	66
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	68
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis	70
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	71

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par PROTEC BTP. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels	Habitation
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation	Habitation
Assurance de protection du revenu	Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Automobile, Habitation
Assurance de protection juridique	Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation	Automobile, Habitation
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation.	Automobile, Habitation

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	114 018
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	3
Actions	8 493
Actions – cotées	8 488
Actions – non cotées	5
Obligations	100 068
Obligations d'État	49 686
Obligations d'entreprise	50 381
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	5 454
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	65 096
Non-vie et santé similaire à la non-vie	65 096
Non-vie hors santé	65 198
Santé similaire à la non-vie	-102
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 279
Créances nées d'opérations de réassurance	516
Autres créances (hors assurance)	615
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 398
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	187 922

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	97 460
Provisions techniques non-vie (hors santé)	97 913
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	95 492
Marge de risque	2 420
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-452
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-538
Marge de risque	86
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2 307
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 307
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 288
Marge de risque	19
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	876
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	828
Passifs d'impôts différés	3 522
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	2 173
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 303
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 194
Autres dettes (hors assurance)	6 168
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	126 832
Excédent d'actif sur passif	61 090

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	-	2 798	-	10 522	19 108	-	19 989	3 539	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 693	-	7 864	13 691	-	13 699	2 634	-
Net	-	1 105	-	2 658	5 417	-	6 290	905	-
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	-	2 784	-	10 541	19 274	-	20 025	3 540	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 693	-	7 864	13 691	-	13 699	2 634	-
Net	-	1 091	-	2 677	5 583	-	6 327	906	-
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	-	218	-	14 310	11 759	-	14 873	5 567	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	178	-	10 305	8 212	-	11 296	4 094	-
Net	-	40	-	4 005	3 547	-	3 577	1 473	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-13	-66	-	72	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-13	-66	-	72	-	-
Dépenses engagées	-	67	-	1 002	615	-	2 080	353	-
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	5 381	4 876	-					66 213
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	3 834	4 322	-	-	-	-	-	47 737
Net	1 547	554	-	-	-	-	-	18 477
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	5 408	4 873	-					66 445
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	3 834	4 322	-	-	-	-	-	47 737
Net	1 574	551	-	-	-	-	-	18 708
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	664	1 761	-					49 153
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	456	2 029	-	-	-	-	-	36 571
Net	209	-268	-	-	-	-	-	12 582
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-7
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-7
Dépenses engagées	52	-350	-	-	-	-	-	3 820
Autres dépenses								929
Total des dépenses								4 748

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	-	75	-	-	75
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	75	-	-	75
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	-	-	-	-	113	-	-	113
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	113	-	-	113
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses									-
Total des dépenses									-

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	-		-	-		2 288	-	2 288
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	-		-	-		2 288	-	2 288
Marge de risque	-	-		-		19	-	19
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Meilleure estimation	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-	-		-		2 307	-	2 307

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute		-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-	-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Meilleure estimation			-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-		-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	-	-1 568	-	6 557	-4 730	-	-3 609	-1 508	-	-3 253	-2 307	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-905	-	3 550	-2 803	-	-2 212	-1 055	-	-2 106	-1 837	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-663	-	3 007	-1 927	-	-1 397	-453	-	-1 147	-470	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	-	1 030	-	73 141	1 841	-	14 355	13 272	-	1 433	300	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	803	-	51 047	1 462	-	9 872	8 649	-	371	260	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	227	-	22 094	379	-	4 483	4 623	-	1 062	40	-
Total meilleure estimation – brut	-	-538	-	79 698	-2 889	-	10 746	11 764	-	-1 820	-2 007	-
Total meilleure estimation – net	-	-436	-	25 101	-1 548	-	3 086	4 170	-	-85	-430	-
Marge de risque	-	86	-	1 080	315	-	497	311	-	151	65	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total	-	-452	-	80 778	-2 574	-	11 243	12 075	-	-1 669	-1 942	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-102	-	54 597	-1 341	-	7 660	7 594	-	-1 735	-1 577	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-350	-	26 181	-1 233	-	3 583	4 481	-	66	-365	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-	-	-	-	-10 418
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-7 369
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	-3 050
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	-	-	-	-	105 372
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	72 464
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	-	-	-	32 908
Total meilleure estimation – brut	-	-	-	-	94 954
Total meilleure estimation – net	-	-	-	-	29 858
Marge de risque	-	-	-	-	2 506
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	-	-	-	-	97 460
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	65 095
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-	-	-	32 364

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											311	311	425
N-9	3 730	2 801	633	215	264	302	1 534	191	281	152		152	10 104
N-8	3 815	3 535	1 363	1 318	2 088	104	410	828	537			537	13 998
N-7	3 926	2 806	1 512	1 364	670	461	422	65				65	11 226
N-6	3 800	3 565	1 758	1 740	400	532	538					538	12 333
N-5	3 938	8 753	1 910	809	475	481						481	16 366
N-4	24 700	12 224	3 261	929	755							755	41 870
N-3	22 044	7 996	1 340	491								491	31 871
N-2	22 443	8 716	1 746									1 746	32 905
N-1	20 198	8 714										8 714	28 911
N	21 084											21 084	21 084
											Total	34 874	221 093

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											7 213	7 198
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 666		2 666
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	2 962			2 963
N-7	-	-	-	-	-	-	-	960				956
N-6	-	-	-	-	-	-	7 149					7 147
N-5	-	-	-	-	-	6 694						6 698
N-4	-	-	-	-	29 467							29 493
N-3	-	-	-	1 736								1 728
N-2	-	-	6 136									6 061
N-1	-	12 039										11 950
N	26 577											26 535
											Total	103 396

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	28 140	28 140		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	31 965	31 965			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	60 105	60 105	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	60 105	60 105	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	60 105	60 105	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	60 105	60 105	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	60 105	60 105	-	-	
Capital de solvabilité requis	13 778				
Minimum de capital requis	4 391				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	436 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1369 %				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	61 090				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	985				
Autres éléments de fonds propres de base	28 140				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	31 965				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	3 319				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	3 319				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	5 224		
Risque de défaut de la contrepartie	791		
Risque de souscription en vie	109		
Risque de souscription en santé	549		
Risque de souscription en non-vie	11 682		
Diversification	-3 915		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	14 441		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	2 859		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-3 522		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	13 778		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	13 778		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	4 343	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	1 105
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	25 102	2 658
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	5 417
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	3 085	6 290
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	4 172	905
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	1 547
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	554
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC _{RL}	48	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	2 288	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	4 391
Capital de solvabilité requis	13 778
Plafond du MCR	6 200
Plancher du MCR	3 444
MCR combiné	4 391
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	4 391

